

Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0107

commission principale :

objet : **Conférence des villes centres des grandes agglomérations de Rhône-Alpes - Budget 2001**

service : Secrétariat général

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis quelques années, les maires des villes d'Annecy, Bourg en Bresse, Chambéry, Grenoble, Lyon, Roanne, Saint Etienne et Valence, réunis en conférence des villes centres des grandes agglomérations de Rhône-Alpes se rencontrent régulièrement pour échanger leurs expériences, lancer des études ou projets communs ou pour faire valoir des positions collectives sur des sujets d'intérêts partagés.

D'abord agréé en tant que réseau par le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 15 décembre 1997, la conférence a été officiellement reconnue comme tous les réseaux de villes comme un outil pertinent d'aménagement du territoire par une circulaire de juin 2000.

Depuis 1999, afin d'assurer à leurs actions toute l'efficacité nécessaire, les maires sont convenus de constituer un fonds commun géré par la Communauté urbaine. Le principe adopté est que chaque collectivité membre délibère annuellement sur le montant d'une participation à verser, calculée en fonction de taux simplifiés proches de la population de chaque ville centre et approuvés par chacun des huit maires.

Pour 2001, compte tenu du solde de fin d'année et des dépenses envisagées, il a été proposé de doter le fonds de 1 000 000 F qui a été inscrit au budget primitif et serait réparti ainsi :

Villes	Taux de répartition en %	Participation des villes en F
Annecy	4	40 000
Bourg en Bresse	4	40 000
Chambéry	4	40 000
Grenoble	16	160 000
Communauté urbaine	32	320 000
Lyon	16	160 000
Grand Roanne	4	40 000
Saint Etienne	16	160 000
Valence	4	40 000
Total	100	1 000 000

Les dépenses envisagées pour l'année 2001 ont été affectées aux différents postes suivants : études diverses, frais d'hébergement du site web hébergé à la communauté lyonnaise, publications réalisées notamment par l'Insee et l'Agence d'urbanisme, cotisation au club national des réseaux de villes, organisation des rencontres des maires et des directeurs généraux, frais de communication et de promotion, frais de gestion communs ;

Vu ledit dossier ;

Vu la circulaire du 5 juin 2000 relative à la politique des réseaux de villes (JO du 17 juin 2000) ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - verser pour le compte des villes du réseau une cotisation de 40 000 F pour l'année 2001 au Club national des réseaux des villes.

b) - émettre des titres de recettes pour un montant global de 680 000 F correspondant aux différents fonds de concours à recevoir des villes partenaires conformément au tableau ci-dessus.

2° - La dépense résultant de la cotisation sera imputée au budget primitif de la Communauté urbaine - compte 628-100 - fonction 90.

3° Les recettes attendues seront inscrites au budget primitif de la Communauté urbaine - compte 747 400 - fonction 900.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,